



[ACCUEIL](#) > [USAGERS](#) > [DROITS DES PATIENTS](#) > [DIRECTIVES ANTICIPÉES](#)


Directives anticipées

Toute personne majeure (ou majeure sous tutelle avec autorisation du juge ou conseil de famille) peut, si elle le souhaite, rédiger ses directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté de poursuite, de limitation, d'arrêt ou du refus de traitements ou d'actes médicaux. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles. Elles peuvent être conservées :

- 1 - Par le médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement
- 2 - Par votre médecin traitant
- 3 - Par vous, votre personne de confiance, un membre de la famille, un proche. Dans ce cas

le lieu de conservation et l'identification de la personne peuvent être mentionnés dans le dossier médical.

Les directives anticipées ont une durée illimitée mais peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

Pour plus d'informations, adressez-vous au personnel soignant (fiche d'information et formulaire disponibles) et sur le site internet du centre national des soins palliatifs et de la fin de vie. (www.soin-palliatif.org/ )

CENTRE HOSPITALIER RODEZ
AVENUE DE L'HÔPITAL
12027 RODEZ CEDEX 9
05 65 55 12 12
05 65 55 27 19